



REGLEMENT INTERIEUR
TOULOUSE LARDENNE BASKET

Article 1 - PREAMBULE

Le présent règlement précise et complète les statuts de l'association TOULOUSE LARDENNE BASKET (TLB).

Article 2 - OBJET

Le TLB propose à tous ses adhérents une discipline sportive dans le cadre de l'entraînement et de la compétition. D'une manière générale, toute association nécessite des règles et le respect de celles-ci.

Le présent règlement intérieur est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants du TLB. Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier. Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre du club n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci aux respects de ces règles.

Article 3 - APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est applicable à tous les licenciés du TLB. Tout membre, y compris les jeunes joueurs par l'intermédiaire de leurs parents, est sensé en avoir pris connaissance.

Article 4 - RESPONSABILITE VIS-A-VIS DES TIERS

Sauf dérogation du bureau, aucun membre du club n'est compétent pour prendre les décisions, poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, de membre ou non membre du club. Tout membre s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, activité sportive ou activité quelconque, pour un ou plusieurs joueurs, une ou plusieurs équipes et l'entourage de celles-ci sans autorisation préalable du bureau. Tout membre s'engage à respecter les directives qui lui seraient éventuellement données dans ce cadre par le bureau.

Article 5 - TARIFS DES ADHESIONS

- a) Les différents tarifs des adhésions sont fixés chaque année par les membres du bureau.
- b) Pour le paiement des adhésions, sont acceptés :
 - virements en une ou trois fois,
 - espèces en une fois.
- c) Les frais de mutation seront à la charge unique du joueur muté.

d) L'association offre la licence aux arbitres officiels, aux OTM et aux entraîneurs.

e) L'inscription du futur licencié ne sera transmise au CD31 qu'après réception de l'ensemble des éléments demandés par l'association et listés sur notre site d'inscription.

Article 6 - PERIODES D'ENGAGEMENT

a) *Renouvellement de licence catégories jeunes et seniors :*

La date limite d'inscription est fixée au 3ème samedi du mois de juillet inclus. Au-delà de cette date, les inscriptions dépendront du nombre de places disponibles dans les différentes catégories.

b) *Nouveaux licenciés*

Les inscriptions seront acceptées en fonction des places disponibles dans les différentes catégories.

Article 7 - TABLE DE MARQUE ET ARBITRAGE

En souscrivant une licence au TLB, chaque licencié (à partir de la catégorie U15) s'engage à participer à la gestion des rencontres (arbitrage et/ou table de marque) afin de favoriser le bon déroulement de l'ensemble des rencontres de la saison.

Article 8 - COMPORTEMENT et ENGAGEMENT

Le TLB entend développer une image positive du club.

Par conséquent, tout membre du club (parents des joueurs inclus) doit avoir à cœur de respecter - et s'y engage - les principes et les règles de vie énoncés dans ce présent règlement intérieur.

Chaque joueur est tenu de se conduire en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors.

Il doit, à tout moment, représenter le club dans sa plus grande dignité.

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable.

Les propos déplacés ou grossiers, comportements irrespectueux, blâmables ou violents – tant sur le terrain qu'en dehors, à l'égard des arbitres, des officiels de la table de marque, des adversaires, des entraîneurs, des coachs, des coéquipiers et des spectateurs et nuisant à l'intérêt du club ne seront en aucun cas tolérés.

Les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- Avertissement du joueur. Pour un mineur, le manquement aux règlements sera immédiatement signalé aux parents, par un courrier adressé conjointement par la secrétaire et le président.
- Suspension d'entraînements et (ou) de matchs pour une certaine durée.
- En cas de récidive, une exclusion définitive peut être prononcée.

Les accessoires de cheveux et les bijoux pendant les matchs (article 9.2 du règlement général de la FFBB) et les entraînements sont interdits.

Lors des rencontres, l'ensemble des représentants du club (joueurs et coach) serrera la main des arbitres, des officiels de la table de marque et des adversaires au début et à la fin de la rencontre.

La participation aux entraînements n'est pas facultative, les joueurs devront donc y participer avec assiduité et sérieux, respectant ainsi le travail de l'entraîneur.

Chaque joueur est tenu de respecter les éventuels protocoles sanitaires qui lui seraient demandés par les représentants du club (membres du bureau, coach), lors des matchs et des entraînements.

Article 9 - SECURITE / VOL

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux joueurs de ne pas laisser leurs affaires dans le vestiaire durant les entraînements ainsi que pendant les rencontres.

Le TLB décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets lors des entraînements ou compétitions internes ou externes.

Article 10 - HORAIRES DES ENTRAINEMENTS / MATCHS ET TENUES

Il est demandé aux joueurs de se présenter dans la salle au moins 10 minutes avant le début des entraînements afin de commencer l'activité à l'heure.

Si un évènement imprévu est susceptible de générer un retard à l'entraînement ou une absence, le joueur doit avertir, par téléphone, l'entraîneur.

Pour les entraînements, les joueuses et joueurs devront porter :

- Une paire de chaussures de sport adaptées au sport en salle et restant dédiées à cet usage (running en toile à proscrire).
- Un short ou un jogging, un t-shirt.
- Des cheveux attachés pour les joueuses ou joueurs portant des cheveux longs.

Pour les matchs, les joueuses et joueurs devront porter :

- Le maillot et le short de l'équipe (fournis par le club).
- Des chaussures de sport adaptées au basket-ball et restant dédiées à cet usage.
- Des cheveux attachés pour les joueuses ou joueurs portant des cheveux longs.

Les coaches ou les référents d'équipes mettront en place un tour de rôle au sein de chaque équipe pour le lavage des maillots et des shorts.

Article 11 - ENTRAINEUR / COACH

Au début de chaque saison, un coach est nommé pour encadrer une équipe.

Par son engagement, le coach accepte expressément de se conformer au projet sportif du club. Il est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres (officielles ou amicales).

Il doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe, sur le terrain, pendant une rencontre, mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après un entraînement ou une rencontre).

Il est le garant du respect du dît Règlement intérieur du club.

L'entraîneur, coach, fera preuve d'une grande équité et s'engage à respecter tous les joueurs ainsi que les parents, il montrera l'exemple et transmettra aux joueurs les valeurs du club.

Le coach ou le référent d'équipe est en charge de s'assurer des horaires des matchs, de l'organisation des déplacements, ainsi que de la présence de ses joueurs.

Article 12 - INFORMATIONS

Le TLB met à la disposition des adhérents et de leur famille deux sites internet sur lesquels chacun peut trouver les informations sur le club :

- http://club.quomodo.com/toulouse_lardenne_basket
- www.facebook.com/ToulouseLardenneBasket

Les joueurs s'engagent à consulter régulièrement ces sites et/ou le panneau d'affichage situé à l'entrée du gymnase afin de prendre connaissance des diverses informations telles que : entraînement annulé, stages, compétitions du week-end, évènements, etc.

Article 13 - PERSONNES NON LICENCIÉES / PARENTS

Aucune personne non licenciée n'est admise sur le banc pendant les compétitions.

Les parents s'engagent à :

- Respecter les horaires de matchs et des entraînements.
- S'assurer de la présence de l'entraîneur.
- Respecter les choix des coaches et des entraîneurs, les arbitres et les adversaires.
- Respecter l'organisation des déplacements de l'équipe faite par le coach.
- Supporter et encourager l'ensemble des joueurs du club.

Article 14 - ASSURANCE

Le prix des adhésions ne comprend pas l'adhésion à l'assurance proposée par la Fédération Française de Basket-ball.

Chaque adhérent doit obligatoirement posséder une assurance personnelle (Responsabilité civile et Protection individuelle). Il est libre de choisir son assurance.

Article 15 - AMENDE

Un adhérent, qui par son comportement au regard des règles du code de jeu de basket-ball, provoque le paiement d'une amende à l'encontre du club (faute technique, faute disqualifiante avec ou sans rapport) auprès des instances fédérales, se verra réclamer le montant de la pénalité effectivement réglée par le club.

Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou des responsables légaux.

Article 16 - MANQUEMENT

En cas de non-respect et en fonction de l'importance du manquement à l'un de ces articles de ce règlement, le TLB pourra se voir dans l'obligation d'exclure le licencié de l'association.

Le Président

Frédéric BRABET



La Secrétaire

Claire ROUAIX

